

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

11

**Pouvoirs :**

8

**Nombre d'absents**

16

**Nombre de votants**

19

**Quorum**

14

**CENTRE de GESTION de la****FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****d'EURE-ET-LOIR****Séance du 28 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1<sup>ère</sup> Vice-présidente).

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

**Absents excusés :**

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Absents :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payer départemental

## Séance du 28 novembre 2025

**Objet : Protection sociale complémentaire – convention de participation en prévoyance : compte de résultat 2024 et approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat collectif à adhésion facultative (contrat n°CCFS-479-CP)**

Exposé de Madame Martine BOUILLARD, Vice-présidente en charge de la santé au travail,

Le Centre de gestion a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire (PSC) pour le risque prévoyance, avec le groupement Alternative Courtage/Territoria mutuelle, afin de proposer une garantie maintien de salaire aux agents des collectivités qui adhèrent à cette convention et qui participent financièrement à la couverture du risque prévoyance de leurs agents.

Pour rappel, l'obligation pour les collectivités de participer à la PSC prévoyance de leurs agents est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimum de 7€ par agent par mois).

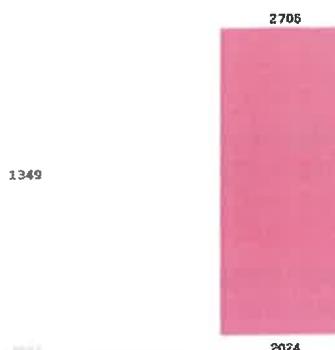
Cette convention de participation a été négociée avec 3 autres centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prévoyait un maintien des taux de cotisation pendant 3 ans.

Voici les taux de cotisations applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Garanties obligatoires	Garanties optionnelles			Cotisation totale
		Complément incapacité	Perte de retraite suite invalidité	Capital décès PTIA	
Collectivités de moins de 50 agents	1,30%	0,09%	0,20%	0,44%	
<i>Exemple de cotisation pour une rémunération de 1800€</i>	23,40 €	1,62 €	3,60 €	7,92 €	36,54 €
Collectivités de 50 à 350 agents	1,49%	0,11%	0,17%	0,42%	
<i>Exemple de cotisation pour une rémunération de 1800€</i>	26,82 €	1,98 €	3,05 €	7,56 €	39,42 €
Collectivités de plus de 350 agents	1,72%	0,13%	0,16%	0,40%	
<i>Exemple de cotisation pour une rémunération de 1800€</i>	30,96 €	2,34 €	2,88 €	7,20 €	43,38 €

Il est proposé au conseil d'administration de prendre connaissance du compte de résultat présenté au comité de pilotage du 04 septembre 2025, pour l'année 2024 :

## Evolution du nombre d'adhérents



## Compte de résultat com

estimé au 31/12/2024

	DEBIT	CREDIT
Cotisations	0 €	1054007 €
Frais de gestion	105401 €	0 €
- Dont Frais Réassurance	10540 €	0 €
Prestations	252856 €	0 €
Provisions 31/12/N-1	0 €	338158 €
Provisions 31/12/N	1193917 €	0 €
Produits Financiers	0 €	8112 €
<b>Total</b>	<b>1552174 €</b>	<b>1400276 €</b>
Résultat du contrat		-151898 €
Ratio combiné		111%

Le compte de résultat pour l'année 2024 fait état d'un déséquilibre financier de 111%, qui devrait entraîner, conformément aux dispositions contractuelles, une augmentation de 8% des taux de cotisations. Des négociations ont été menées par les 4 centres de gestion, et ont abouti à une augmentation limitée à 6% des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce qui a été confirmé par une lettre-avenant de Territoria mutuelle. A compter de cette date, les montants des cotisations seront les suivants :

	Garanties obligatoires	Garanties optionnelles			Cotisation totale
		Complément incapacité	Perte de retraite suite invalidité	Capital décès PTIA	
Collectivités de moins de 50 agents	1,38%	0,10%	0,21%	0,47%	
	24,80 €	1,72 €	3,82 €	8,40 €	37,90 €
	<i>Soit une augmentation mensuelle de 1,40€</i>				<i>Soit une augmentation mensuelle de 3,36€</i>
Collectivités de 50 à 350 agents	1,58%	0,12%	0,18%	0,45%	
	28,43 €	2,10 €	3,24 €	8,01 €	41,79 €
	<i>Soit une augmentation mensuelle de 1,61€</i>				<i>Soit une augmentation mensuelle de 2,37€</i>
Collectivités de plus de 350 agents	1,82%	0,14%	0,17%	0,42%	
	32,82 €	2,48 €	3,05 €	7,63 €	45,98 €
	<i>Soit une augmentation mensuelle de 1,86€</i>				<i>Soit une augmentation mensuelle de 2,60€</i>

A ce jour, le déploiement du contrat est le suivant :

Gpmt 18/28/36/41	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Progression 2023/2024	Au 01/09/2025
Nb de collectivités adhérentes	368	578	57%	683
Nb agents adhérents	1350	3175	135%	4264

Il est demandé au conseil d'administration :

- De prendre acte du compte de résultat global 2024 susvisé,
- De prendre acte de la lettre-avenant reçue le 27 octobre 2025 notifiant une augmentation de 6% des taux de cotisation et précisant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des taux de cotisation revalorisés,

- D'autoriser le Président à signer, le cas échéant, tout acte reprenant l'ensemble des éléments de la lettre-avenant reçue le 27 octobre 2025 : augmentation de 6% et nouveaux taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- de prendre acte du compte de résultat global 2024 susvisé,
- de prendre acte de la lettre-avenant reçue le 27 octobre 2025 notifiant une augmentation de 6% des taux de cotisation et précisant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des taux de cotisation revalorisés,
- d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, tout acte reprenant l'ensemble des éléments de la lettre-avenant reçue le 27 octobre 2025 : augmentation de 6% et nouveaux taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : **- 2 DEC. 2025**  
De la publication le : **- 4 DEC. 2025**

Par délégation,  
La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT-JACQUET